



Comment régler votre loyer ?

1) LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Simple, économique et pratique

Pour faciliter vos prochains règlements, optez pour le prélèvement automatique du loyer sur votre compte bancaire ou postal

2) PAR CARTE BANCAIRE

Via notre site www.monlogement27.fr qui vous redigera vers votre **espace locataire** (*Sécomile ou Eure habitat*) ou par téléphone en contactant votre agence locale

3) PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL

Joignez obligatoirement le talon détachable qui se trouve au bas de votre avis d'échéance à votre chèque libellé à l'ordre de MonLogement27 et envoyez le tout dans l'enveloppe jointe

4) PAR EFICASH

Service proposé par la Banque Postale (*opération avec frais*)



Pour toutes questions sur les différents modes de paiement, renseignez-vous auprès de votre agence locale.

Quand régler votre loyer ?

Vous devez régler votre loyer à terme échu, c'est à dire le premier jour du mois, hormis pour le prélèvement automatique.